

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU VENDREDI 14 JUNI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 juin à 17h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 10 juin 2024	Date d'affichage :
Membres en exercice : 40	Membres présents : 13
Procurations : 3	Nombre de votes : 16
Pour : 16	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas :

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony, ANGELI Paul, BUSSETTA Jean-Yves, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MARCHETTI Laurent, MAURIZI Pancrace, PAOLACCI Jean-Toussaint, PISTORESI-RAMAZZOTTI Jeanne, VENTURINI Dominique, DE MATRA Catherine (Matra)

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : BALDOVINI Antony (à FRANCESCHI Jean-Claude), LUIGGI Laure (à VENTURINI Dominique), PIRAS Marie-Antoinette (à RAMAZZOTTI-PISTORESI Jeanne)

MEMBRES ABSENTS : ANGELINI Colomba, ANTONETTI Jean-Marie, BONIFACI Jean-François, BONY Sarah, CALENDINI Isabelle, CASANOVA André, CASTELLANI Jean-Charles, CHESSA Pascal, DOMPIETRINI Pierre-François, GIACOBETTI Xavier, GIUGANTI Paul, GOZZI Dominique, GROSSI Christelle, MARIANI Marthe, MEDORI Séverin, NOIRALT-ROSSI Patricia, ORSUCCI Christian, PAOLI Jean-François, PIETRI-FILIPPI Ghislaine, RICCIARDI-SAEZ Célia, ROSSI Pierre, SANTELLI Jean-Baptiste, TADDEI Laurence, VANNUCCI Bernard.

OBJET : Fixation du taux de TEOM

La présente séance du Conseil Communautaire fait suite à celle du 07 juin 2024 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum »

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'il lui appartient de fixer chaque année, dans une délibération spécifique, le taux de TEOM appliqué sur le territoire de l'intercommunalité.

En avril dernier, notre conseil ayant approuvé le maintien du taux établi pour l'année 2023 à la faveur d'une délibération rassemblant l'ensemble des taux appliqués à la fiscalité locale de notre territoire, il appartient à notre assemblée de renouveler au moyen d'une délibération spécifique, le taux de TEOM qui s'y applique.

Le président, conformément à la volonté exprimée par le conseil en avril 2024, propose le maintien du taux de TEOM actuellement en vigueur pour l'année 2024 : 12%.

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé du président,

Décide du maintien à 12% du taux de TEOM appliqué sur le territoire de la communauté pour 2024.

Pour : Contre : Nuls :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président,
Jean-Claude Franceschi

Handwritten signatures in blue ink, including the signature of the President and several council members. The signatures are scattered across the lower half of the page. Some are clearly legible, such as 'Po de fote' and 'Boris Baldouzi', while others are more stylized or scribbled.

VD
LL